



Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 15 mars 2018 sur la formation professionnelle initiale et la révision partielle du 1^{er} juillet 2019 sur le plan de formation du 15 mars 2018

pour

Assistante médicale/ Assistant médical avec certificat fédéral de capacité (CFC)

Numéro de la profession 86915

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des assistantes médicales/assistants médicaux avec certificat fédéral de capacité (CFC) le 12 août 2020

publiées par l'organe responsable (FMH, SVA et ARAM) de la formation professionnelle initiale le 12.11.2020

Table des matières

1	Objectif	3
2	Bases légales	3
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final	3
4	Détail par domaine de qualification	5
4.1	<i>Domaine de qualification «travail pratique prescrit» (TPP).....</i>	<i>5</i>
4.2	<i>Domaine de qualification «connaissances professionnelles»</i>	<i>9</i>
4.3	<i>Domaine de qualification «culture générale».....</i>	<i>11</i>
5	Note d'expérience	12
6	Informations relatives à l'organisation	12
	Entrée en vigueur	14
	Annexe : Liste des modèles.....	15

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes :

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41 ;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50 ;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier les art. 6 à 14 ;
- l'ordonnance du SEFRI du 15 mars 2018 sur la formation professionnelle initiale d'assistante médicale/d'assistant médical avec certificat fédéral de capacité (CFC). Les articles déterminants pour la procédure de qualification sont en particulier les art. 16 à 21 de l'orfo ;
- le plan de formation du 15 mars 2018 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistante médicale/d'assistant médical avec certificat fédéral de capacité (CFC) ;
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale - conseils et instruments pour la pratique¹.

3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

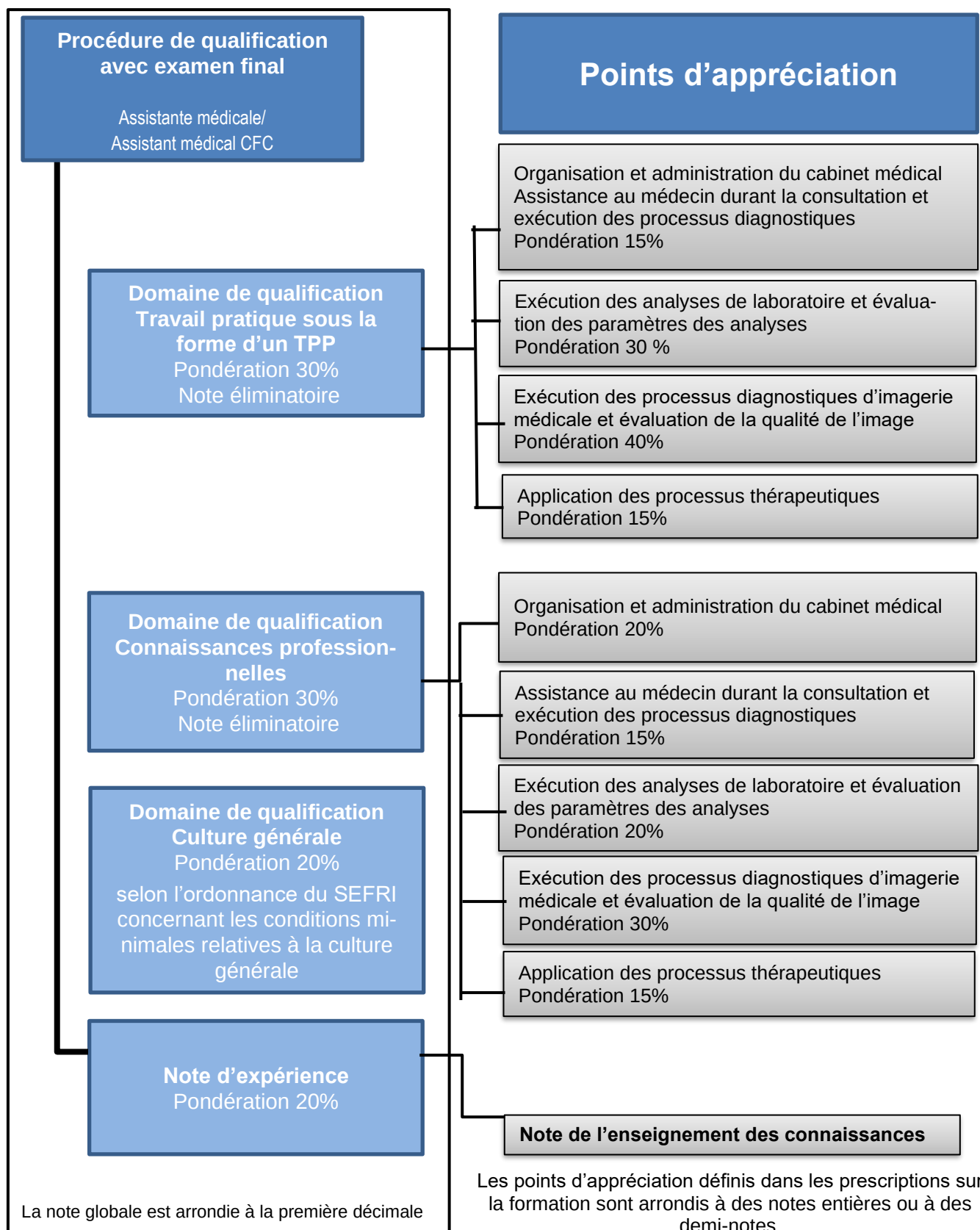
La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante : <https://gv.berufsbildung.ch>.

¹ Éditeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO). Le manuel peut être téléchargé à l'adresse suivante <http://www.iffp.swiss/informations-generales-aux-cours-dexpert-e-s-aux-examens>

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP) :



Remarque : les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

Art. 34, al. 2, OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification « travail pratique prescrit » (TPP)

Dans le domaine de qualification « travail pratique », la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

La note du domaine de qualification «travail pratique prescrit» est une note éliminatoire.

Le TPP dure 3 heures et se déroule au lieu d'examen déterminé par le canton. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes :

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Forme et durée d'examen		Pondération
		<u>Pratique, oral</u>		
1	Organisation et administration du cabinet médical	10 min		15%
	Assistance au médecin durant la consultation et exécution des processus diagnostiques	20 min		
2	Exécution des analyses de laboratoire et évaluation des paramètres des analyses	60 min		30%
3	Exécution des processus diagnostiques d'imagerie médicale et évaluation de la qualité de l'image	30 min	15 min	40%
4	Application des processus thérapeutiques	45 min		15%

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de points. Le total des points est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)².

Les définitions concrètes des tâches pour chaque point d'appréciation 1 à 4 sont tirées au sort par la candidate ou le candidat. Le tirage au sort a respectivement lieu juste avant le début de l'examen correspondant à un point d'appréciation. Les chefs experts/expertes reçoivent les tâches au moins un mois avant l'examen pour consultation confidentielle et préparation de l'examen.

Figurants : Le rôle de figurant peut être tenu par des volontaires qui n'ont pas de lien direct avec la candidate ou le candidat. Il est aussi possible d'utiliser des mannequins ou des modèles de simulation. En cas d'interaction orale, seules les déclarations de la candidate ou du candidat sont prises en compte dans l'évaluation et non pas celles des figurants, afin de garantir l'égalité des chances.

Aides : le dossier de formation peut être utilisé durant la partie pratique de l'examen.

² La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le «Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique» p. 27, disponible sur <http://www.iffp.swiss/informations-generales-aux-cours-dexpert-e-s-aux-examens>

Point d'appréciation 1

Le point d'appréciation 1 comporte deux sous-points d'appréciation.

Sous-point d'appréciation 1.1 Organisation et administration du cabinet médical

(10 minutes, oral)

Le sous-point d'appréciation 1 se compose de deux jeux de rôle.

Jeu de rôle 1 :

Le jeu de rôle 1 inclut la compétence opérationnelle suivante :

- CO 1.2 : Utiliser un langage médical simple avec les patients dans une deuxième langue nationale ou en anglais

Au cours d'un jeu de rôle reflétant une situation professionnelle pratique et réaliste, la candidate ou le candidat mène un entretien avec une patiente ou un patient de langue étrangère. L'entretien se rapporte aux thèmes mentionnés dans les objectifs évaluateurs de la CO 1.2. L'évaluation porte à la fois sur les critères linguistiques et sur les critères professionnels.

Jeu de rôle 2 :

Le jeu de rôle 2 comprend l'une des compétences opérationnelles suivantes et a lieu dans la langue nationale d'usage dans la région :

- CO 1.1 : communiquer de manière appropriée avec les patients et définir la procédure
- CO 1.5 : gérer les médicaments et la pharmacie du cabinet conformément aux prescriptions
- CO 2.4 : planifier les consultations et les traitements avec des patients ainsi qu'avec des services externes

Au cours d'un jeu de rôle reflétant une situation professionnelle pratique et réaliste, la candidate ou le candidat mène un entretien avec une patiente ou un patient sur l'un des thèmes mentionnés dans les objectifs évaluateurs des compétences opérationnelles correspondantes.

La durée et la difficulté des deux entretiens sont équilibrées.

Sous-point d'appréciation 1.2 Assistance au médecin durant la consultation et exécution des processus diagnostiques

(20 minutes, pratique)

La sous-position d'appréciation 1.2. comprend les compétences opérationnelles énumérées ci-dessous. La définition de la tâche s'inspire d'une situation professionnelle pratique et réaliste et se rapporte selon la complexité à une ou plusieurs compétences opérationnelles, sachant que la CO 2.5. doit toujours être prise en compte.

- CO 2.1 : préparer les patients et la salle de consultation pour les processus diagnostiques ou thérapeutiques spécifiques demandés par le médecin

- CO 2.2 : informer les patients de la préparation requise et du déroulement prévu de la consultation
- CO 2.3 : assister le médecin durant la consultation et exécuter les processus diagnostiques
- CO 2.5 : respecter les dispositions, les recommandations et les normes internes du cabinet médical en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement

La candidate ou le candidat s'acquitte des tâches en respectant les règles en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement et de la santé. Elle ou il agit de manière économique, écologique, autonome et responsable.

La sélection des compétences opérationnelles est équilibrée du point de vue de la durée et de la difficulté.

Pondération

Pour le point d'appréciation 1, la pondération se compose de la façon suivante :

- Sous-point d'appréciation 1.1 (partie orale) : 30%
- Sous-point d'appréciation 1.2 (partie pratique) : 70%

Point d'appréciation 2 Exécution des analyses de laboratoire et évaluation des paramètres des analyses

(60 minutes, pratique)

Le point d'appréciation 2 comprend les compétences opérationnelles suivantes :

- CO 3.1 : contrôler, utiliser, nettoyer et entretenir les appareils d'analyses de laboratoire
- CO 3.2 : prélever sur les patients des échantillons d'analyse, puis les stocker ou les transmettre conformément aux prescriptions
- CO 3.3 : exécuter les analyses de laboratoire spécifiques aux patients en respectant les dispositions du management de qualité et évaluer les paramètres des analyses
- CO 3.4 : valider les résultats des analyses, les comparer avec les valeurs standard, les interpréter et les transmettre au médecin

Dans le cadre d'une situation professionnelle réaliste pratique et réaliste, la candidate ou le candidat fait montre des compétences opérationnelles mentionnées ci-dessus à l'exemple de trois tâches différentes. Elle ou il organise le déroulement des tâches de manière autonome et pertinente, et veille à la qualité de son travail qu'elle ou il accomplit de façon convaincante et responsable, tout en respectant les mesures d'hygiène requises.

La durée et la difficulté des trois tâches sont équilibrées.

Point d'appréciation 3 Exécution des processus diagnostiques d'imagerie médicale et évaluation de la qualité de l'image

Le point d'appréciation 3 comporte deux sous-points d'appréciation.

Sous-point d'appréciation 3.1.

(30 minutes, pratique)

Le sous-point d'appréciation 3.1. comprend les compétences opérationnelles suivantes :

- CO 4.1 : contrôler les appareils d'imagerie médicale, les utiliser, les nettoyer, en prendre soin et les entretenir
- CO 4.2 : effectuer des examens d'imagerie médicale analogique/numérique à faible dose du thorax et des extrémités en respectant les dispositions légales sur la radioprotection

Dans le cadre d'une situation pratique réaliste, la candidate ou le candidat fait montre des compétences opérationnelles mentionnées ci-dessus à l'exemple de quatre tâches différentes. Au moins une tâche doit se rapporter à la radiographie du thorax. Les trois techniques de base sont exécutées par l'assistante médicale ou l'assistant médical à l'exemple des tâches choisies : respect des mesures de radioprotection (S) (OE 4.2.1), relations avec les patients (P) (OE 4.2.2.), technique de réglage et qualité de l'image (Q) (OE 4.2.2). La candidate ou le candidat veille à la qualité de son travail qu'elle ou il accomplit de manière respectueuse de l'environnement et responsable, tout en respectant les mesures d'hygiène requises.

La durée et la difficulté des quatre tâches de paramétrage radio sont équilibrées.

Sous-point d'appréciation 3.2.

(15 minutes, oral)

Le sous-point d'appréciation 3.2. comprend la compétence opérationnelle suivante :

- CO 4.3 : évaluer la qualité des clichés et les transmettre au médecin

La candidate ou le candidat évalue des clichés dans le cadre d'un entretien spécialisé portant sur trois cas pratiques. Les trois tâches d'évaluation des clichés sont équilibrées en termes de difficulté et de durée. Au moins une tâche doit se rapporter à la radiographie du thorax.

Pondération

Pour le point d'appréciation 3, la pondération se compose de la façon suivante :

- Sous-point d'appréciation 3.1 : 80%
- Sous-point d'appréciation 3.2 : 20%

Point d'appréciation 4 Application des processus thérapeutiques

(45 minutes, pratique)

Le point d'appréciation 4 comprend les compétences opérationnelles suivantes :

- CO 5.1 : contrôler, utiliser, nettoyer et entretenir les instruments de travail pour les processus thérapeutiques
- CO 5.2 : appliquer les processus thérapeutiques conformément aux prescriptions en fonction de la situation des patients
- CO 5.3 : donner des instructions aux patients et à leurs proches concernant la prise de médicaments et les processus thérapeutiques spécifiques, conformément aux prescriptions
- CO 5.4 : planifier et mettre en œuvre le suivi médical et la prévention des complications conformément aux prescriptions

Dans une situation professionnelle pratique, la candidate ou le candidat gère une patiente ou un patient (figurante/figurant) avec les compétences opérationnelles mentionnées ci-dessus en suivant une démarche réaliste, qui permet d'atteindre les objectifs évaluateurs suivants dans diverses combinaisons. La durée doit s'orienter en gros sur le tarif actuel en vigueur.

- Basic Life Support (OE 5.2.3.)
- Vaccinations/injections (OE 5.2.3), perfusions (OE 5.2.4), bandages/fixations (OE 5.2.5), traitements de plaies (OE 5.2.6), inhalations (OE 5.2.7) ou rinçages d'oreilles (OE 5.2.8)
- Instructions aux patients (OE 5.3.1 et LZ 5.3.2)
- Suivi et prévention (5.4.1 et 5.4.2)

La durée et la difficulté des tâches partielles à résoudre sont équilibrées. La candidate ou le candidat veille à la qualité de son travail qu'elle ou il accomplit de manière respectueuse de l'environnement et responsable, tout en tenant compte des mesures d'hygiène requises.

4.2 Domaine de qualification « connaissances professionnelles »

Dans le domaine de qualification « connaissances professionnelles », l'examen vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. Il a lieu à la fin de la formation professionnelle initiale et dure 3 h 45.

La note du domaine de qualification « connaissances professionnelles » est une note éliminatoire.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes selon les formes d'examen indiquées :

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Forme et durée d'examen	Pondération
		<u>Écrit</u>	
1	Organisation et administration du cabinet médical	60 min	20%
2	Assistance au médecin durant la consultation et exécution des processus diagnostiques	60 min	15%
3	Exécution des analyses de laboratoire et évaluation des paramètres des analyses	45 min	20%
4	Exécution des processus diagnostiques d'imagerie médicale et évaluation de la qualité de l'image	30 min	30%

5	Application des processus thérapeutiques	30 min	15%
---	--	--------	-----

Aides : seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

Le domaine de qualification « connaissances professionnelles » fait l'objet d'examens écrits et/ou numériques. Un examen de la durée indiquée a lieu pour chaque point d'appréciation. Les tâches s'inspirent de situations professionnelles pratiques et réalistes. Chaque point d'appréciation comporte les compétences opérationnelles ci-après assorties des pondérations suivantes :

Point d'appréciation 1 Organisation et administration du cabinet médical

- Compétence opérationnelle 1.1 : communiquer de manière appropriée avec les patients et définir la procédure, pondération : 15%
- Compétence opérationnelle 1.3 : planifier et appliquer les procédures du cabinet médical en respectant les dispositions du management de qualité, pondération : 25%
- Compétence opérationnelle 1.4 : gérer les données des patients, du cabinet médical et des services externes ainsi que les prestations, pondération : 25%
- Compétence opérationnelle 1.5 : gérer les médicaments et la pharmacie du cabinet conformément aux prescriptions, pondération : 20%
- Compétence opérationnelle 1.6 : gérer le matériel d'usage courant et les moyens auxiliaires, pondération : 15%

Point d'appréciation 2 Assistance au médecin durant la consultation et exécution des processus diagnostiques

- Compétence opérationnelle 2.2 : informer les patients de la préparation requise et du déroulement prévu de la consultation, pondération : 30%
- Compétence opérationnelle 2.3 : Assister le médecin durant la consultation et exécuter les processus diagnostiques, pondération : 35%
- Compétence opérationnelle 2.5 : respecter les dispositions, les recommandations et les normes internes du cabinet médical en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement, pondération : 35%

Point d'appréciation 3 Exécution des analyses de laboratoire et évaluation des paramètres des analyses

- Compétence opérationnelle 3.1 : contrôler, utiliser, nettoyer et entretenir les appareils d'analyses de laboratoire, pondération : 25%
- Compétence opérationnelle 3.2 : prélever sur les patients des échantillons d'analyse, puis les stocker ou les transmettre conformément aux prescriptions, pondération : 25%
- Compétence opérationnelle 3.3 : exécuter les analyses de laboratoire spécifiques aux patients en respectant les dispositions du management de qualité et évaluer les paramètres des analyses, pondération : 30%

- Compétence opérationnelle 3.4 : valider les résultats des analyses, les comparer avec les valeurs standard, les interpréter et les transmettre au médecin, pondération : 20%

Point d'appréciation 4 Exécution des processus diagnostiques d'imagerie médicale et évaluation de la qualité de l'image

- Compétence opérationnelle 4.1 : contrôler les appareils d'imagerie médicale, les utiliser, les nettoyer, en prendre soin et les entretenir, pondération : 10%
- Compétence opérationnelle 4.2 : effectuer des examens d'imagerie médicale analogique et numérique à faible dose du thorax et des extrémités en respectant les dispositions légales sur la radioprotection, pondération : 50%
- Compétence opérationnelle 4.3 : évaluer la qualité des clichés et les transmettre au médecin, pondération : 40%

Point d'appréciation 5 Application des processus thérapeutiques

- Compétence opérationnelle 5.1 : contrôler, utiliser, nettoyer et entretenir les instruments de travail pour les processus thérapeutiques, pondération : 10%
- Compétence opérationnelle 5.2 : appliquer les processus thérapeutiques conformément aux prescriptions en fonction de la situation des patients, pondération : 40%
- Compétence opérationnelle 5.3 : donner des instructions aux patients et à leurs proches concernant la prise de médicaments et les processus thérapeutiques spécifiques, conformément aux prescriptions, pondération : 30%
- Compétence opérationnelle 5.4 : planifier et mettre en œuvre le suivi médical et la prévention des complications conformément aux prescriptions, pondération : 20%

Lors de l'examen écrit, les groupes d'auteurs doivent veiller à ne pas examiner des contenus faisant déjà l'objet de l'examen pratique. La langue étrangère dans le domaine médical est examinée dans le cadre des examens pratiques et ne fait pas partie du domaine de qualification « connaissances professionnelles ».

L'évaluation des examens se fait sous forme de points. Le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)³.

4.3 Domaine de qualification « culture générale »

Le domaine de qualification « culture générale » est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

³ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le «Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique» p. 27, disponible sur <http://www.iffp.swiss/informations-generales-aux-cours-dexpert-e-s-aux-examens>

5 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante : <https://qv.berufsbildung.ch>.

6 Informations relatives à l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale compétente pour l'entreprise formatrice (canton du siège de l'entreprise formatrice ; cf. : <https://adressen.sdbb.ch>).

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies à l'art. 19 de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. Il stipule que la procédure de qualification est réussie si :

- a. la note du domaine de qualification « travail pratique » est supérieure ou égale à 4 ;
- b. la note du domaine de qualification « connaissances professionnelles » est supérieure ou égale à 4 ;
- c. la note globale est supérieure ou égale à 4.

Des conseils et des instruments pratiques sont disponibles sur <https://www.iffp.swiss> et sur www.mpaschweiz.ch.

6.3 Communication du résultat de l'examen

Les résultats de l'examen sont communiqués à la fin de toutes les épreuves par le canton de l'entreprise formatrice aux parties contractantes. La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales. Aucune communication sur le déroulement et le résultat de l'examen ou de certaines parties de l'examen n'est autorisée auparavant. Les instances d'examen sont tenues au secret vis-à-vis des tiers.

6.4 Notification de la décision

La décision quant à la réussite ou à l'échec de la procédure de qualification, avec certificat de capacité et relevé de notes, est communiquée par écrit à la candidate/au candidat. Ce courrier est une décision officielle indiquant les voies de recours. Cette décision est rendue par l'autorité d'examen du canton de l'entreprise formatrice.

6.5 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales de l'entreprise formatrice.

6.6 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies à l'art. 20 de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.7 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal de l'entreprise formatrice. La notification des notes indiquant les voies de recours ainsi que le livret accompagnant la convocation d'examen contiennent des informations concrètes. En cas de doute, il est conseillé de prendre rapidement contact avec l'autorité cantonale compétente pour l'entreprise formatrice (cf. point 6.1).

6.8 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour assistante médicale et assistant médical avec certificat fédéral de capacité (CFC) entrent en vigueur le 12.11.2020 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Bern, 19.11.2020

FMH

Der Präsident



Dr. med. Jürg Schlup

die Geschäftsführerin



Dr. iur. Ursina Pally Hofmann

SVA

Die Präsidentin



Nicole Thönen

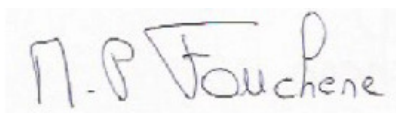
der Geschäftsführer



Bruno Gutknecht

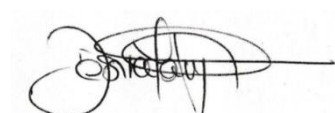
ARAM

Die Präsidentin



Marie-Paule Fauchère

Secrétaire générale



Désirée Lauper

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour assistante médicale et assistant médical avec certificat fédéral de capacité (CFC) lors de sa réunion du 12.11.2020.

Annexe : Liste des modèles

Documents	Source
Feuille de notes pour la procédure de qualification Assistante médicale/assistant médical CFC	Modèle SDBB CSFO https://qv.berufsbildung.ch
Feuille de notes pour le calcul de la note d'expérience Feuille de notes de l'école professionnelle Liste des radios des processus diagnostiques d'imagerie médicale	Modèle SDBB CSFO Liste IMAGERIE MEDICALE [37 radios (x adaptées à l'évaluation des clichés)]
Procès-verbaux d'examen avec grille d'évaluation pour les examens oraux et pratiques	http://www.mpaschweiz.ch
Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour assistantes médicales/assistants médicaux	http://www.mpaschweiz.ch